

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **ENABLE***

de la société

AGRINOS AS

enregistrée sous le

n° 2019-4511

*Considérant que les éléments déposés par la société AGRINOS AS attestent que le produit **ENABLE** a été légalement mis sur le marché en Belgique en tant que matière fertilisante,*

Considérant que, dans le cadre d'une demande d'autorisation de mise sur le marché en France pour une préparation à base de micro-organismes, sa composition exacte (espèce, genre et souche de chacun des micro-organismes présents dans le produit) doit être connue, afin de permettre l'identification du produit en cas de contrôle et de pouvoir évaluer son innocuité,

*Considérant que le produit **ENABLE** est composé de nombreux micro-organismes, dont certains peuvent s'avérer pathogènes, et que la caractérisation de l'ensemble des micro-organismes le composant n'est pas connue, il n'est pas possible d'identifier ce produit, ni de se prononcer sur son innocuité,*

Considérant que les exigences mentionnées au chapitre V du titre V du Livre II du code rural et de la pêche maritime ne sont pas respectées,

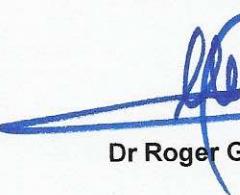
La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales

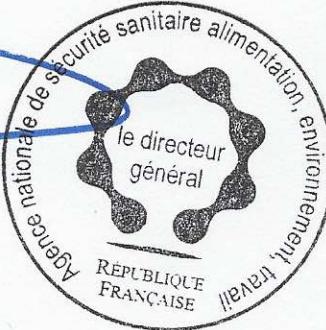
Nom du produit	ENABLE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AGRINOS AS Grundigen 6, 3rd floor NO-0250 OSLO NORVEGE
Classe - Type	Matière fertilisante
Etat physique	
Numéro d'intrant	508-2019.01
Numéro d'AMM	

A Maisons-Alfort le, 9 avril 2020

Le Directeur général



Dr Roger GENET



ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des cultures demandées				
Cultures	Dose maximale par apport (L/ha)	Nombre maximal d'apports par an	Application	Epoque d'apport / stade d'application
Cultures légumières (inclusif entre autres : melons, pastèques, oignons, légumes-feuilles, tomates...)	4	12	Pulvérisation au sol ou en ferti-irrigation	Tout au long du cycle de culture
Motivation du refus : Certains micro-organismes constitutifs du produit ne sont pas identifiés à la souche mais uniquement au niveau du genre. Certains de ces genres (notamment <i>Bacillus sp.</i>) contenant des espèces pathogènes pour l'Homme, il n'est pas possible de conclure par rapport à l'innocuité du produit ENABLE.				
Cultures fruitières (inclusif entre autres : fruits à pépins, fruits à noyaux, fraises, raisin...)	4	12	Pulvérisation au sol ou en ferti-irrigation	Tout au long du cycle de culture
Motivation du refus : Certains micro-organismes constitutifs du produit ne sont pas identifiés à la souche mais uniquement au niveau du genre. Certains de ces genres (notamment <i>Bacillus sp.</i>) contenant des espèces pathogènes pour l'Homme, il n'est pas possible de conclure par rapport à l'innocuité du produit ENABLE.				
Fruits à coques (inclusif entre autres : noix...)	4	12	Pulvérisation au sol ou en ferti-irrigation	Tout au long du cycle de culture
Motivation du refus : Certains micro-organismes constitutifs du produit ne sont pas identifiés à la souche mais uniquement au niveau du genre. Certains de ces genres (notamment <i>Bacillus sp.</i>) contenant des espèces pathogènes pour l'Homme, il n'est pas possible de conclure par rapport à l'innocuité du produit ENABLE.				
Grandes cultures (inclusif entre autres : maïs, soja, blé, canne à sucre, pommes de terre...)	4	12	Pulvérisation au sol ou en ferti-irrigation	Tout au long du cycle de culture
Motivation du refus : Certains micro-organismes constitutifs du produit ne sont pas identifiés à la souche mais uniquement au niveau du genre. Certains de ces genres (notamment <i>Bacillus sp.</i>) contenant des espèces pathogènes pour l'Homme, il n'est pas possible de conclure par rapport à l'innocuité du produit ENABLE.				
Cultures fourragères (inclusif entre autres : luzerne, pâtures...)	4	12	Pulvérisation au sol ou en ferti-irrigation	Tout au long du cycle de culture
Motivation du refus : Certains micro-organismes constitutifs du produit ne sont pas identifiés à la souche mais uniquement au niveau du genre. Certains de ces genres (notamment <i>Bacillus sp.</i>) contenant des espèces pathogènes pour l'Homme, il n'est pas possible de conclure par rapport à l'innocuité du produit ENABLE.				